

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-21

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL AU DROIT DES PARCELLES
BH n°179 et BH n°298 – RUE DE SOUS-ROCHES
ET BH n°298 – RUE ETIENNE OEHMICHEN**

Le Maire de Valentigney,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

Vu l'état des lieux,

Vu la requête de fixer l'alignement des rues de Sous-Roches et Etienne Oehmichen, propriétés relevant de la domanialité publique routière de la commune de Valentigney, au droit de la propriété de la SAS NORMA, rue de Sous-Roches et rue Etienne Oehmichen, cadastrée section BH n°179 et BH n°298,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de délimitation qui l'accompagne, dressés par le cabinet BALLAND Géomètre-Expert et Associés, 33 rue des Arbues – 25600 VIEUX CHARMONT, en date du 16 janvier 2024,

ARRETE

Article 1 : Limite de propriété

Définition de la limite de propriété rue de Sous-Roches

La limite de propriété est définie par les points [A,U] tels qu'ils figurent et sont repérés sur le plan de délimitation à l'échelle du 1/200ème ci-annexé, dressé par le Cabinet BALLAND géomètre expert et ASSOCIES.

Définition de la limite de propriété rue Etienne Oehmichen

La limite de propriété est définie par les points [H, V, W, I] tels qu'ils figurent et sont repérés sur le plan de délimitation à l'échelle du 1/200^{ème} ci-annexé, dressé par le cabinet BALLAND géomètre expert et ASSOCIES.

Article 2 – Alignement individuel

Définition de l'alignement

En ce qui concerne la rue de Sous-Roches, la limite de fait de l'ouvrage public est constatée à l'alignement de la voirie : ligne joignant le point A (angle sud-ouest du pilier CHATELAIN) au point U (angle nord-ouest du pilier DORCIC).

En ce qui concerne la rue Oehmichen, l'alignement individuel est défini par les points H, V, W, I tels qu'ils figurent et sont repérés sur le plan de délimitation à l'échelle du 1/200^{ème} ci-annexé, dressé par le cabinet BALLAND géomètre expert et ASSOCIES.

Matérialisation de l'alignement individuel

Le point H est matérialisé par l'angle sud-est du pilier

Le point V est matérialisé par un clou d'arpentage

Le point W est matérialisé par un clou d'arpentage

Le point I est matérialisé par un clou d'arpentage

Au niveau de la rue Etienne Oehmichen, la limite de fait de l'ouvrage public est constatée à l'arrière du trottoir qui s'étend sur environ 1,40 m de largeur à compter de l'arrière du caniveau bordant la chaussée. Cette limite irrégulière est marquée par une ligne de jonction des enrobés. Afin de définir et matérialiser l'alignement, les repères nouveaux V (clou d'arpentage) et W (clou d'arpentage) sont implantés et reconnus.

Article 3 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que l'alignement donné concerne uniquement la limite avec le domaine public et ne préjuge pas des limites avec les propriétés riveraines.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet BALLAND géomètre expert et ASSOCIES, à VIEUX CHARMONT.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Direction Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, 22 Janvier 2024.

Publié le :

Le Maire,

Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240209-2024-01-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240209-2024-01-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024